

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/07/2008
Publication : 11/07/2008



Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

N° 2008-8-8-6
Séance du vendredi 4 juillet 2008

POLITIQUE EN FAVEUR DE LA JEUNESSE (E04) SUBVENTION AU C.D.M.I.J. ET AUX ASSOCIATIONS MEMBRES DU C.D.M.I.J. EN 2008

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° E 6-2008 du 20 mars 2008 relative aux délégations de compétences accordées à la Commission Permanente,
- VU la délibération n° 2008/I-10^{ème}/02 du Conseil Général du 13 décembre 2007, relative à la politique en faveur de la jeunesse en 2008,
- VU la délibération n° 2008/I-1^{ème}/01 du Conseil Général du 14 décembre 2007 fixant le budget primitif du Département pour 2008,
- VU le rapport du Président du Conseil Général,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- ❖ autorise le Président du Conseil Général à verser un montant total de 191 872 €, imputé sur les crédits du chapitre 65, nature 6574, fonction 33, du budget départemental dont :
 - une subvention de 64 000 € au CDMIJ,
 - des subventions pour un montant cumulé de 127 872 € aux associations membres du CDMIJ, conformément aux indications du rapport ;
- ❖ autorise le Président du Conseil Général à signer :
 - l'avenant à la convention du 30 juin 2003, à passer avec le CDMIJ,
 - l'avenant-type à passer avec les associations membres du CDMIJ,
 - la convention-type à passer avec les associations nouvellement intégrées.

Adopté
voix contre
abstentions

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER